

DISPOSITIF ORSEC EVACUATION DU VAL D'AUTHION





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES**
Arrêté CAB/SIDPCI n° 12 - 017
Portant création du dispositif ORSEC d'évacuation du Val d'Authion

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- VU** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de cabinet

ARRETE :

Article 1 – Le dispositif ORSEC d'évacuation du Val d'Authion, tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté, est applicable immédiatement dans le département de Maine-et-Loire.
Les cartographies sont jointes sur CD-ROM.

Article 2 - Ce plan fera l'objet d'une mise à jour chaque fois que nécessaire et a minima une fois par an.

Article 3 - M.M. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le directeur départemental des services d'incendie et secours, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 25 AVR. 2012

Richard SAMUEL

I – BUT DU PLAN :

1-1 - BUT :

Le plan d'évacuation du Val d'Authion vise à décliner les conditions d'évacuation de la population face à un risque de rupture et/ou submersion des levées de l'Authion et de Belle Poule.

Ce dispositif ORSEC vise à gérer la problématique des évacuations sur la totalité du compartiment de terrain, sans préjudice des dispositions des plans communaux de sauvegarde.

1-2 – CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE :

La décision d'évacuation de tout ou partie du Val relève de l'autorité du Préfet.

Toutefois, en cas d'urgence absolue, les dispositions des plans communaux de sauvegarde s'appliqueront pour rejoindre les points hauts. Le présent plan sera appliqué en fonction des conditions de circulation.

1-3 - SITUATION ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES LEVEES

cf. annexe 1

II - NATURE DU RISQUE – MESURES D'URGENCE ET REACTIVES

- Le niveau de **protection apparent (NPA)** est celui que procure la digue par sa présence en prenant l'hypothèse que celle ci ne rompe pas avant la surverse ou l'ouverture du ou des déversoirs. C'est une notion uniquement hydraulique.
- Le niveau de **danger de rupture** est celui qui correspond à une probabilité non négligeable de la rupture de l'ouvrage. Du fait de la présence d'anomalies dans l'ouvrage ce niveau peut être plus bas que le niveau apparent.

L'évacuation du val sera ordonnée avant l'atteinte de ce niveau de danger de rupture.

La méthodologie pour la détermination de ces deux niveaux (danger de rupture et évacuation) reste encore à mettre en place.

2-1 LE RISQUE PRIS EN COMPTE

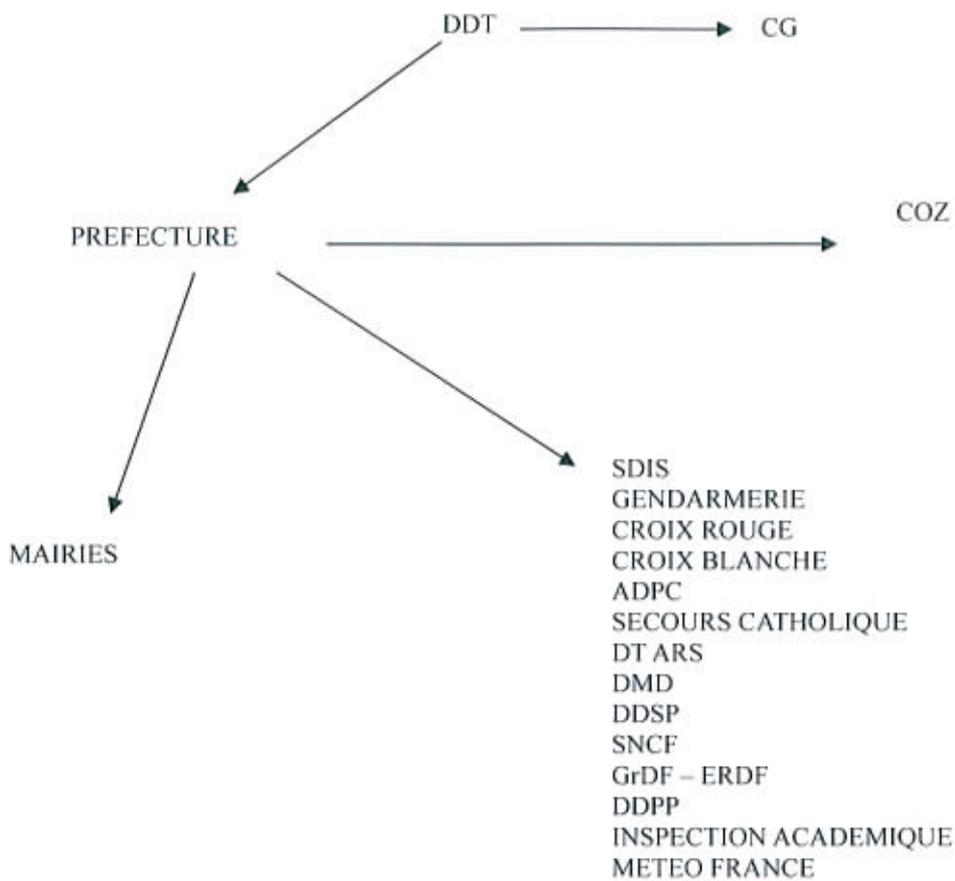
Le risque pris en compte est celui, suite à une crue exceptionnelle, d'une surverse et/ou rupture des levées en un ou plusieurs points.

2-2 MESURES D'URGENCE

Elles sont prises par le Maire dès lors qu'une rupture survient sans anticipation des équipes de surveillance de la levée.

La population est alors alertée, par un moyen identifié dans le PCS, qu'une évacuation est engagée.

**Schéma de transmission de l'alerte
Phase 1 : Vigilance renforcée**



**Schéma de transmission de l'alerte
Phase 2 : Préoccupations sérieuses**

IDEM CI DESSUS PLUS INFORMATION DES MEDIAS PAR LA PREFECTURE

III - IDEE DE MANOEUVRE

En vue d'assurer la protection de la population,

je veux procéder par anticipation à des évacuations préventives dans les zones inondables,

à cet effet :

PHASES	CRITERES DECLENCHEMENT	ACTIONS A CONDUIRE	EFFORT
<p>Phase de VIGILANCE RENFORCEE</p>	<p>Passage au niveau 1 du plan de surveillance des levées cote à la station de Saumur entre 4,50m et 5 m</p>	<p>information : des maires concernés des services des préfectures limitrophes des autorités nationales</p> <p>activation COD</p> <p>Préparation de l'organisation des secours (alerte des moyens humains, moyens matériels, locaux) Préparation des évacuations des établissements sanitaires et médico-sociaux, avec transfert des résidents les plus vulnérables Préparation de la fermeture des établissements recevant du public par arrêté préfectoral Préparation de la fermeture des établissements scolaires par arrêté préfectoral Préparation de la mise en place d'itinéraires réservés aux services de secours</p> <p>Préparation évacuation des personnes « vulnérables » à domicile (après recensement) Étude conditions de distribution des carburants Étude conditions d'approvisionnement en eau, électricité, gaz Étude conditions de communications tph, radio Étude conditions d'approvisionnement de la population Contact des maires pour une prise en compte des animaux présents sur chaque commune afin de prévoir une évacuation en amont</p> <p>Préparation hébergement population déplacée</p>	<p>Préparation des évacuations des sites sensibles en termes de population à déplacer</p>

PHASES	CRITERES DECLENCHEMENT	ACTIONS CONDUITES	EFFORT
<p>Phase de PREOCCUPATIONS SERIEUSES</p>	<p>Passage au niveau 2 du plan de surveillance des levées cote à la station de Saumur entre 5m et 5,50 m</p>	<p>information : des maires concernés des services des préfectures limitrophes des autorités nationales</p> <p>Activation : COD à la préfecture PCO à la sous-préfecture de Saumur</p> <p>Évacuation totale des établissements médico- sociaux et sanitaires Fermeture des établissements recevant du public Fermeture des établissements scolaires Mise en œuvre des itinéraires réservés aux services de secours Évacuation des personnes « vulnérables » à domicile Préparation de l'évacuation de la population Préparation des lieux de vie sécurisés en approvisionnement électrique</p>	<p>Évacuation des sites étudiés en phase 1</p>

	CRITERES DECLENCHEMENT	ACTIONS CONDUITES	EFFORT
Phase de <u>PERIL</u> <u>IMMINENT</u>	Surverse et/ou rupture et/ou cote de 6m à la station de Saumur	<p>Émission d'un message d'alerte à l'ensemble des communes concernées par appel téléphonique et par tout moyen complémentaire disponible (notamment des services de secours, de police, de gendarmerie).</p> <p>Émission d'un message d'alerte aux services par appel téléphonique.</p> <p>Ouverture et activation des lieux de vie sécurisés en approvisionnement électrique pour assurer recensement des personnes évacuées</p> <p>Émission d'un message d'alerte sur les radios conventionnées</p> <p>Évacuation de la population</p>	<p>Gestion des flux</p> <p>Maintien itinéraires réservés aux secours</p>

IV - ROLE DES SERVICES:

CELLULE DE COORDINATION TERRAIN

PREFECTURE

SOUS PREFECTURE SAUMUR

MAIRIES

DDT (CG partie voirie)

CONSEIL GENERAL

SDIS

DDSP

GENDARMERIE

ARS (SAMU - CENTRE HOSPITALIER SAUMUR)

SNCF

ERDF-GrDF

FRANCE TELECOM

INSPECTION ACADEMIQUE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE

SIDSIC

DDPP

DMD

METEO FRANCE

SPC Maine Loire aval

CELLULE DE COORDINATION TERRAIN (cf. annexe 2)

PHASE VIGILANCE RENFORCEE	Prépare les moyens (humains et matériels)
PHASE PREOCCUPATIONS SERIEUSES	Assure la coordination des moyens engagés dans son secteur Fait le lien entre les mairies et le COD et/ou PCO, notamment en termes de besoins de renforts et/ou difficultés particulières S'assure du recensement des évacuations par les mairies Coordonne les interventions courantes des services de secours et de sécurité dans son secteur
PHASE PERIL IMMINENT	Coordonne la sécurisation des zones évacuées

PREFECTURE

PHASE VIGILANCE RENFORCEE	Recueille , traite l'information Définit les modalités de contact avec la presse et les organise Assure la diffusion de l'alerte aux autorités et services Coordonne l'action des différents services impliqués et synthétise les besoins opérationnels des services Participe aux évolutions en temps réel de l'efficience des moyens engagés Demande aux maires de déclencher les PCS en mode veille
PHASE PREOCCUPATIONS SERIEUSES	Garantit la cohérence de l'information entre le centre opérationnel départemental et le poste de commandement opérationnel Assiste les mairies lors de l'évacuation de la population
PHASE PERIL IMMINENT	Dirige les opérations de secours

SOUS PREFECTURE SAUMUR PCO itinérant

PHASE VIGILANCE RENFORCEE	Prépare l'activation du PC Opérationnel
PHASE PREOCCUPATIONS SERIEUSES	Organise et anime le PC Opérationnel Garantit la cohérence de l'information entre le poste de commandement opérationnel et les cellules de coordination terrain
PHASE PERIL IMMINENT	

MAIRIES

HORS CRISE	<p>Détient le recensement des différents enjeux et de la population exposés à l'inondation, à travers son PCS</p> <p>Détient la liste des sites de regroupement et des sites d'hébergement de la population</p> <p>Effectue des mises à jour au moins une fois par an</p>
PHASE VIGILANCE RENFORCEE	<p>Informe la population</p> <p>Prépare les évacuations des personnes vulnérables et des animaux</p> <p>Prépare l'organisation de l'évacuation de la population</p> <p>S'organise pour appuyer, si nécessaire, l'évacuation des établissements de santé, socio et médico-sociaux</p> <p>Apporte un appui à la mise en place des itinéraires de secours en liaison avec la DDT, le Conseil général et les forces de l'ordre pour les voiries concernées par une interdiction ou limitation</p> <p>Prépare le recensement de la population évacuée</p>
PHASE PREOCCUPATIONS SERIEUSES	<p>En liaison avec la Cellule de Coordination terrain (CCT) de rattachement :</p> <p>Organise les évacuations des personnes vulnérables et des animaux</p> <p>Appui l'évacuation des établissements de santé, socio et médico-sociaux</p> <p>Participe à la régulation de la circulation routière et au maintien de la circulation des itinéraires d'évacuation</p> <p>Fait appliquer l'arrêté préfectoral de fermeture des établissements recevant du public et des écoles</p> <p>Active les itinéraires réservés aux secours</p> <p>Prépare l'organisation de l'évacuation de la population</p> <p>Participe, par vacation, aux réunions de la CCT</p>
PHASE PERIL IMMINENT	<p>Alerte la population</p> <p>Organise l'évacuation de la population avec un appui des forces de l'ordre et/ou des services de secours</p> <p>Assure l'organisation des centres d'orientation et d'accueil au profit de la population déplacée, sinistrée ou en transit</p> <p>Organise le recensement de la population évacuée</p> <p>Informe périodiquement la CCT du taux d'évacuation de la population</p> <p>Assure l'hébergement et le ravitaillement temporaires de la population déplacée, sinistrée ou en transit dans des zones hors d'eau</p> <p>Organise le retour temporaire des personnes évacuées, tant que la situation le permet</p> <p>Appui l'action des forces de l'ordre en contrôle de zone</p>

DDT

PHASE VIGILANCE RENFORCEE	<p>Active la cellule d'appui en interne</p> <p>Prépare la mise à disposition de moyens d'évacuation (transports de personnes) et de travaux ;</p> <p>S'assure de la transmission de l'alerte vers les gestionnaires de voiries ;</p> <p>Prépare l'appui en logistiques approvisionnement (groupes électrogènes) etc... et les moyens spécifiques (transports animaux) selon les ressources privées connues</p> <p>Coordonne le Plan de surveillance des levées (Niveau 1)</p>
PHASE PREOCCUPATIONS SERIEUSES	<p>Assure la coordination des gestionnaires de voiries</p> <p>Maîtrise l'organisation, la mise en œuvre et la direction des travaux qui seraient nécessaires, déblaiement, levage, etc...</p> <p>Coordonne l'engagement des moyens de transports privés pour l'évacuation des personnes vulnérables ;</p> <p>Évalue les conséquences de l'inondation sur l'environnement (végétation, faune, milieux aquatiques) et les intérêts agricoles et propose des mesures adaptées au préfet.</p> <p>Apporte un appui au PC local</p> <p>Coordonne le Plan de surveillance des levées (Niveau 2)</p>
PHASE PERIL IMMINENT	<p>Réalise le suivi des mesures engagée lors de phases précédentes.</p> <p>Apporte un appui au PC local</p>

CONSEIL GENERAL

PHASE VIGILANCE RENFORCEE

Recenser les contraintes sur les RD réservées aux secours (chantiers...), et prendre les mesures nécessaires

Préparer la signalisation à mettre en place pour interdire les axes réservés

Vérifier/organiser la présence des moyens humains et matériel en fonction des missions déjà engagées (appel aux secteurs voisins)

PHASE PREOCCUPATIONS SERIEUSES

Mettre en place les barrages pour isoler les axes départementaux réservés en liaison avec les autres gestionnaires et la DDT :

- priorité 1 = RD 952 (route de la levée de l'Authion)
- priorité 2 = 3 ouvrages sur la Loire (St Mathurin, Les Rosiers, Montsoreau)
- priorité 3 = les routes départementales entre RD 347 et RD 952 (levée)

Renseigner le COD sur l'état d'avancement des fermetures des axes

Mettre en place les fléchages aux carrefours importants

PHASE PERIL IMMINENT

Barrer, en fonction des moyens disponibles, les RD principales :

- RD 347 entre Pocé et la Ronde
- RD 160 en liaison avec les communes (agglomération)

Renseigner le COD sur l'état d'avancement des fermetures des axes

Renforcer en fonction des moyens disponibles les déviations autour des axes réservés

SDIS

PHASE VIGILANCE RENFORCEE	<p>Participe, en complément des moyens déployés par l'ARS, à la préparation de l'évacuation des établissements sanitaires</p> <p>Prépare la mise à disposition des documents cartographiques au profit des CCT</p> <p>Anticipe l'activation des moyens pour l'armement des organes de commandement et de gestion (COD/PCO/CCT)</p>
PHASE PREOCCUPATIONS SERIEUSES	<p>Déclenche, déploie et active les moyens pour l'armement des organes de commandement et de gestion</p> <p>Anticipe l'activation de centres de secours provisoires (complément et/ou substitution des unités potentiellement impactées)</p> <p>Met en pré-alerte les moyens prévus en renfort pour armer les différents secteurs</p> <p>Participe, en complément des moyens déployés par l'ARS, à l'évacuation des établissements sanitaires</p>
PHASE PERIL IMMINENT	<p>Déploie dans leurs secteurs d'attribution jusqu'à évacuation totale de la zone, les groupes de renfort mis en place aux points de rassemblement des moyens</p> <p>Participe au contrôle de zone post évacuation dans les différents secteurs</p> <p>Active les centres de secours provisoires et les renforts spécialisés à chaque PRM</p> <p>Engage tous moyens utiles dans les zones et secteurs définis.</p>

DDSP et GENDARMERIE

PHASE VIGILANCE RENFORCEE	<p>Prépare ses actions majeures de sécurité publique : Sécurisation des zones évacuées et interdiction de circulation par les ponts dans le sens Sud -Nord</p>
PHASE PREOCCUPATIONS SERIEUSES	<p>Appui les mairies lors de l'évacuation</p>
PHASE PERIL IMMINENT	<p>surveillance de la zone à risque ou sinistrée pour éviter le pillage</p> <p>contrôle des barrages routiers</p> <p>aide à la circulation sur les axes de transit pour l'évacuation des blessés, la circulation</p>

ARS

<p>PHASE VIGILANCE RENFORCEE</p>	<p>Participe au COD (pour les 3 phases) Active en interne ses moyens de gestion de crise Prépare l'activation des Plans Blancs des établissements de santé concernés et si nécessaire l'activation du Plan Blanc Elargi de Maine-et-Loire Prépare les dispositions contenues dans le plan ORSEC NOVI dans le cadre de la prise en charge éventuelle de nombreuses victimes et dans le Plan Blanc Elargi pour l'accueil des résidents à évacuer vers des établissements sanitaires S'assure, en lien avec le SAMU, de la préparation de la mise en place des 2 PMA (alerte des moyens matériels et humains) Organise et Coordonne la préparation des évacuations des établissements sanitaires et médico-sociaux dans la zone concernée ainsi que les premiers transferts qui seraient réalisés – <u>en lien avec les établissements à évacuer, les établissements susceptibles d'accueillir et les transporteurs sanitaires</u> Participe au recensement des personnes vulnérables à domicile de la zone d'évacuation totale et prioritaire – <u>essentiellement les Malades à Haut Risque Vital (MHRV)</u> Prépare et Coordonne les actions visant à maintenir l'alimentation en eau potable (interconnexions, distribution d'eau potable) sur les communes concernées</p>
<p>PHASE PREOCCUPATIONS SERIEUSES</p>	<p>S'assure de l'activation des plans blancs des établissements de santé concernés et Active le Plan Blanc Elargi de Maine-et-Loire Applique les dispositions contenues dans le plan ORSEC NOVI et le Plan Blanc élargi dans le cadre des opérations de secours Coordonne les évacuations <u>effectives</u> des établissements sanitaires et médico-sociaux de la zone concernée Répond aux demandes des établissements concernés par les évacuations (établissements à évacuer et établissements d'accueil) : <u>transports sanitaires et autres, déménagement de matériels, personnels, ...</u> Coordonne, après recensement effectué par les communes, la prise en charge sanitaire des impliqués malades et dépendants : <u>évacuation par transports sanitaires et/ou vers un établissement de santé</u></p>
<p>PHASE PERIL IMMINENT</p>	<p>S'assure de l'activation des PMA, <u>en lien avec le SAMU</u> Applique les dispositions contenues dans le plan <u>ORSEC NOVI</u> et le <u>Plan Blanc Elargi</u> dans le cadre des opérations de secours Répond aux demandes formulées par les établissements sanitaires et médico-sociaux concernant d'éventuelles difficultés de fonctionnement (eau, téléphone, électricité, fuel, ravitaillements divers, disponibilité des personnels,...) Evalue les risques sanitaires (notamment épidémiques) éventuels à venir – en lien avec la CIRE des Pays-de-la-Loire Participe à la communication relative aux mesures préventives d'hygiène et de sécurité pendant et après une inondation – notamment celles concernant l'eau potable.</p>

**ETABLISSEMENTS DE SANTE CONCERNES PAR LE DISPOSITIF
D'EVACUATION - ACCUEIL DES RESIDENTS (cf. annexe 3)**

PHASE VIGILANCE RENFORCEE	<p>Pré-Active la cellule de crise interne et Prépare le déclenchement du Plan Blanc de l'établissement</p> <p>Évalue les moyens humains, <u>capacitaires</u> (disponibilité en lits), <u>matériels et logistiques</u> à disposition et Anticipe les mesures nécessaires à prendre</p>
PHASE PREOCCUPATIONS SERIEUSES	<p>Déclenche le Plan Blanc de l'établissement</p> <p>Met en œuvre les mesures décrites dans le Plan Blanc pour l'accueil massif de personnes</p>
PHASE PERIL IMMINENT	<p>Met en œuvre les mesures décrites dans le Plan Blanc de l'établissement pour assurer la prise en charge des victimes et résidents des établissements évacués et maintenir son activité et offre de soin</p>

SNCF

PHASE VIGILANCE RENFORCEE	<p>Application du Référentiel INFRAP PDL IN01038</p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé journalier de la côte de l'Authion dès que la crue atteint 3m00 au pont rail Km 332+693
PHASE PREOCCUPATIONS SERIEUSES	<p>Surveillance permanente dès que la côte atteint 4m00 au pont rail Km 332+ 693</p>
PHASE PERIL IMMINENT	<p>Interruption totale du trafic entre les gares de Saumur et Angers St Laud –</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les trains engagés, arrêt par Radio ou téléphone GSM avant la zone à risque (la Bohalle- Angers) - Pour les trains engagés, évacuation avec les moyens des Services de Secours - ouverture salle de Crise au COGC de Nantes

ERDF

PHASE VIGILANCE RENFORCEE	ERDF est informé de l'évolution par les services de l'État
PHASE PREOCCUPATIONS SERIEUSES	Assure dans toute la mesure du possible, la fourniture en électricité aux clients raccordés au réseau de distribution publique. En cas d'indisponibilité majeure du système électrique, met en œuvre les moyens disponibles pour alimenter les établissements prioritaires désignés par l'autorité préfectorale. Maintient les ouvrages électriques sous-tension hors de portée du public ERDF identifie les points où elle sera susceptible de suspendre l'alimentation électrique.
PHASE PERIL IMMINENT	ERDF met en alerte ses équipes d'exploitation.

GrDF

PHASE VIGILANCE RENFORCEE	GrDF est informé de l'évolution par les services de l'État Identifie les installations concernées par la crue. Met en alerte les équipes d'exploitation.
PHASE PREOCCUPATIONS SERIEUSES	Assure dans toute la mesure du possible, la fourniture en gaz aux clients raccordés au réseau de distribution publique. Dans le cas contraire, met en sécurité les ouvrages gaz.
PHASE PERIL IMMINENT	Met en sécurité les installations gaz.

France TELECOM

PHASE VIGILANCE RENFORCEE	<p>Protection de tous les équipements situés dans la zone inondable (zone d'évacuation totale et prioritaire). Il s'agit d'éviter des émissions d'acide et de produits toxiques et polluants.</p> <p>Pour les clients "historiques" perte des accès haut débit et bas débit en cas inondation de NRA. Le reroutage n'est pas possible sauf pour les clients ayant souscrit une offre de sécurité.</p> <p>Remarque : un client mobile est naturellement rattaché pendant ses échanges à l'émetteur le plus proche. Ces émetteurs sont alimentés en générale par le réseau filaire cuivre ou optique de FT. Une inactivation d'une branche de ce réseau provoquerait une inactivation du réseau mobile qui lui est rattaché.</p> <p>Répondre aux demandes de concours ou aux réquisitions</p> <p>Mise en alerte des moyens</p>
PHASE PREOCCUPATIONS SERIEUSES	Réponses aux demandes de concours ou aux réquisitions
PHASE PERIL IMMINENT	

INSPECTION ACADEMIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

PHASE VIGILANCE RENFORCEE	Prépare le maintien à minima de la continuité pédagogique
PHASE PREOCCUPATIONS SERIEUSES	
PHASE PERIL IMMINENT	Organise la continuité pédagogique (cf. annexe 4)

SIDSIC

PHASE VIGILANCE RENFORCEE	assure la maintenance des moyens de communication du COD met à disposition du chef PCO des moyens de communication
PHASE PREOCCUPATIONS SERIEUSES	idem
PHASE PERIL IMMINENT	idem

DDPP

PHASE VIGILANCE RENFORCEE	Intervient à titre d'expert pour organiser l'évacuation des animaux Est en mesure de fournir la liste des professionnels de l'élevage et de l'agroalimentaire situés en zone de submersion Intervient à titre d'expert et a un rôle opérationnel en tant que coordonnateur de la mission interservices sécurité sanitaire des aliments (MISSA), dans le cadre des mesures à prendre pour assurer la sécurité sanitaire de l'alimentation
PHASE PREOCCUPATIONS SERIEUSES	
PHASE PERIL IMMINENT	

DMD

PHASE VIGILANCE RENFORCEE	<p>Active son CO à la DMD</p> <p>Fournit un DL en préfecture dès activation du COD et un DL au PCO à la sous-préfecture de Saumur.</p> <p>Recense les personnels en mesure d'armer les CCT (1 DL par CCT soit 7 DL)</p> <p>Prévient l'ensemble des unités militaires du département</p> <p>Se tient prêt à instruire toute demande de concours et/ou de réquisition.</p>
PHASE PREOCCUPATIONS SERIEUSES	<p>dès lors que <u>les demandes de concours ont été agréées au niveau zonal</u>, et en <u>complément des moyens de première intervention déjà déployés</u>, se tient prêt à :</p> <ul style="list-style-type: none">- participer aux opérations de contrôle de zone visant à INTDR l'accès aux 4 ponts d'infrastructure en liaison étroite avec les forces de police et/ou de gendarmerie ;- participer à la gestion des flux de circulation terrestre sur l'ensemble du val d'Authion ;- participer aux actions d'information au profit de la population terrestre ;- participer aux transports d'urgence par voie aérienne de personnels et de matériels- fournir une expertise technique subaquatique pour contrôler l'état des ouvrages (digues, levées, écluses...)- établir et maintenir des liaisons de substitution.
PHASE PERIL IMMINENT	<p>dès lors que <u>les demandes de concours ont été agréées au niveau zonal</u>, et en <u>complément des moyens de première intervention déjà déployés</u>, se tient prêt à :</p> <ul style="list-style-type: none">- participer aux opérations de contrôle de zone visant à INTDR l'accès aux 4 ponts d'infrastructure en liaison étroite avec les forces de police et/ou de gendarmerie ;- participer à la gestion des flux de circulation terrestre sur l'ensemble du val d'Authion ;- participer aux actions d'information au profit de la population terrestre ;- participer aux transports d'urgence par voie aérienne de personnels et de matériels- fournir une expertise technique subaquatique pour contrôler l'état des ouvrages (digues, levées, écluses...)- surveiller les secteurs fragilisés par moyens spécialisés (nautiques, optroniques...)

METEO FRANCE

PHASE VIGILANCE RENFORCEE	établit les prévisions à courte échéance Assure de manière prioritaire le suivi de la situation météorologique
PHASE PREOCCUPATIONS SERIEUSES	
PHASE PERIL IMMINENT	

V - COMMANDEMENT – LIAISONS DE COMMUNICATIONS

5-1 - IMPLANTATION DES PC – STRUCTURES DE SOINS

- **Le COD** est activé dès le niveau de vigilance renforcée à la préfecture
- **Le PC Opérationnel** activation et localisation à déterminer en situation, composé, sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral, des représentants des services ayant une action sur le terrain.
- **Les Cellules de Crises Communales** (CCM) à l'initiative des maires lorsqu'ils déclenchent leur PCS, au plus tard au niveau préoccupations sérieuses

Les cellules de coordination terrain implantées dans les communes

Les Ponts-de-Cé
La Daguenière
Saint Mathurin sur Loire
Villebernier
Les Rosiers sur Loire
Saint Martin de la Place
Saumur

Composition : SDIS, Gendarmerie ou DDSP, Maires des secteurs, CG

Missions de la CCT : sur la base de points de situation une à 4 fois par jour :

- conduire les opérations sur le terrain,
- coordonner l'action des différents services engagés sur zone,
- demander des moyens complémentaires au COD avec lequel il reste en liaison constante.

5-2 – LIAISONS DE COMMUNICATIONS

Maintien prioritaire des liaisons entre les PC (moyens organiques ou renforts ADRASEC ou forces armées)

VI - BESOINS EN RENSEIGNEMENTS:

Les besoins devront être identifiés dans le plan à des fins d'aide à la décision rapide pour le préfet. Chaque service émetteur doit apparaître.

Phase vigilance renforcée :

QUOI	QUI
Point de situation sur les crues en cours (zones inondées, enjeux exposés, population évacuées, routes coupées, ...)	maires
Effectif et typologie de la population des établissements sanitaires et médico-sociaux à évacuer	ARS
Liste des établissements recevant du public à fermer	maires
Liste des établissements scolaires	Inspection académique
Liste des personnes vulnérables	mairies
Liste des stations de carburant hors zone inondable	mairies
Vulnérabilité des équipements de distribution de ressources électrique et gaz	EDF-GDF
Vulnérabilité des équipements de téléphonie	France TELECOM
Vulnérabilité des équipements de distribution d'eau	ARS

Phase préoccupations sérieuses :

QUOI	QUI
Liste et typologie de la population à évacuer	mairies

Phase péril imminent :

QUOI	QUI
Liste et typologie de la population à évacuer	mairies

VII - DEMANDES:

Phase vigilance renforcée :

QUOI	QUI
Demande de concours : capacité transport individuel / collectif pour évacuer la population	SIDPC à zone de défense
Renfort forces mobiles pour contrôle de zone évacuée	Bureau du cabinet préfecture
Demande de concours : capacité à assurer la logistique d'hébergement de la population déplacée	SIDPC à zone de défense

Phase préoccupations sérieuses :

QUOI	QUI
Demande de concours : capacité à détecter problèmes d'embâcles sous les ponts	SIDPC à zone de défense
Demande de concours : capacité aérienne à mener des reconnaissances, capter les images, conduire des expertises, contribuer à des évacuations d'urgence, à transporter des personnels et équipements, si nécessaire par élinguage	SIDPC à zone de défense
Demande de concours : capacité à constituer un réseau radio de commandement dans le val	SIDPC à zone de défense

Phase péril imminent :

QUOI	QUI
Demande de concours : capacité nautique à évaluer des dégâts, entreprendre des travaux légers sur la levée	SIDPC à zone de défense
Demande de concours : capacité nautique à transporter du matériel, des personnels	SIDPC à zone de défense
Demande de concours : capacité à produire de l'énergie électrique	SIDPC à zone de défense
Demande de concours : capacité à produire de l'eau potable	SIDPC à zone de défense

Les demandes potentielles en renfort seront listées dans le but de pré-alerter l'échelon zonal.

VIII – GESTION POST-CRISE :

Outre les dispositifs de soutien à la population qui seront mis en œuvre par les pouvoirs publics (catastrophe naturelle, calamités agricoles, relogement, indemnisations,) le retour à la normale sera géré sur le terrain par l'ensemble des intervenants.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n°

Portant décision d'évacuation du Val d'Authion par anticipation de rupture et/ou submersion de la
levée de la Loire

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2, alinéa 5,

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC,

VU le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU l'arrêté préfectoral 2012- portant création du dispositif ORSEC évacuation du Val
d'Authion.

CONSIDÉRANT:

- que le niveau de la Loire à Saumur dépassera les 6 m à compter du ,
- qu'à cette hauteur d'eau la stabilité de la levée ne peut plus être garantie,
- que tout ou partie du Val d'Authion va être inondé à compter de ,
- qu'il y a nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens

sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet

ARRETE

Article 1 : Tout ou partie du Val d'Authion devra être évacué à compter du .

Article 2 : Mesdames et messieurs les Maires du val d'Authion assureront la coordination terrain des évacuations dans le cadre de leurs plans communaux de sauvegarde.

Article 3 : L'ensemble des forces de l'ordre présentes veilleront à ce que la circulation sur les axes RD 952 et les ponts traversant la Loire aux Rosiers-sur-Loire, à Saint-Mathurin-sur-Loire, à Saumur et à Varennes-sur-Loire soit limitée aux services d'intervention et de secours et de surveillance de la levée.

Article 4 : Une surveillance sera mise en place à l'intérieur de la zone évacuée afin d'en interdire son accès.

Article 4 : Le retour de la population sera autorisé par le Préfet ou son représentant dès que la situation le permettra.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur de cabinet du préfet, M. le Sous-Préfet de Saumur, Mesdames et Messieurs les maires des communes du val d'Authion, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le

Annexe 1

Caractéristiques des levées : AUTHION et de BELLE POULE

AUTHION :

Présentation étude de référence :

L'ex DDEA a missionné le bureau d'étude ISL-Ingénieurs Conseil pour réaliser une mission de surveillance relative à l'application du décret 2007-1735 sur la sécurité des ouvrages hydrauliques. La mission concerne la levée de protection du val d'Authion contre les crues de la Loire. L'ouvrage est une digue de longueur ~ 42 km en Maine et Loire qui s'étend en rive droite de la Loire des communes de Varennes-sur-Loire à La Daguenière. L'ouvrage a été classé en catégorie A1 par arrêté préfectoral au sens du décret 2007-1735 du 11 décembre 2009.

La mission comprend pour l'année 2009 :

- La visite technique approfondie de la digue, qui implique l'inspection visuelle complète de l'ouvrage et la rédaction d'un compte-rendu,
- La réalisation du diagnostic initial de sûreté.

La mission est reconductible 4 années (2010-2013) pour effectuer la visite technique approfondie annuelle.

Synoptique de la levée de protection du val d'Authion contre les crues de la Loire

Localisation :

- Indre et Loire : 24,85 km
- Maine et Loire :
- Secteur amont : Varennes sur Loire à Saumur : 12,65 km (P0 à P253)
- Secteur aval : Saint Martin de la Place à La Daguenière : 29,9 km (P360 à P958)
- Dignes associées :
- Remblai SNCF de Saumur à Saint Martin de la Place : 5,35 km (P253 à P360)², gérée par le propriétaire de la voie SNCF
- Levée de Belle Poule : 6 km de La Daguenière (P958) aux Ponts-de-Cé (pont), propriété de l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion, gestion en crue par la DDT.

Ce présent rapport s'applique à la levée de protection du Val d'Authion en Maine et Loire pour les secteurs propriétés de la DDT, à savoir les secteurs Varennes-Saumur et Saint-Martin-La Daguenière, au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2009 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Occupation/ activité :

- La crête est occupée par la route départementale 952,
- Bourgs traversés : Varennes (Gaure), Villebernier, Saumur, Saint Martin de la Place, Saint Clément des Levées, Les Rosiers, La Méritré, Saint-Mathurin, La Bohalle, La Daguenière.

Caractéristiques géométriques :

- Hauteur variable de 3 à 6 m,
- Largeur en crête de 8-10 m à 10-15 m (zones urbanisées)
- Fruit du talus amont de 1 à 2 H/1V
- Fruit du talus aval de 1,2 à 2,2 H/1V ; confortement en cours avec talus à 2,5H/1V

Caractéristiques hydrauliques :

- Absence de déversoir de sécurité,
- Niveau d'eau sensible aux affluents de la Loire, notamment le Cher (en amont) et la Maine (en aval).
- Travaux de confortement en cours dimensionnés pour la ligne d'eau de la crue de période de retour 200 ans. La ligne d'eau de la crue de période de retour 200 ans (7000 m³/s) s'appuie sur le muret de revanche sur environ 6 km (Saint Clément, Les Rosiers, La Ménitré, La Bohalle, La Daguenière) ; mais elle reste toujours inférieure à la cote de ce muret (idem pour la crue de période de retour 500 ans).

Rappel des enjeux de protection de la digue

(Source : Atlas des enjeux socio-économiques exposés au risque d'inondation en Loire Moyenne EPALA, février 2000)

Le val d'Authion s'étend de Saint Michel sur Loire (en Indre et Loire) aux Ponts-de-Cé (en Maine et Loire). C'est un val urbanisé comptant de nombreux bourgs ainsi qu'une partie de l'agglomération angevine. Il se distingue également par la présence importante d'une agriculture spécialisée.

Le tableau suivant récapitule les enjeux exposés selon l'aléa retenu.

Crue	scénario	Habitants	Logements	Entreprises/ employés	Terres agricoles	Autres
Atlas ZI	1 ou plusieurs brèches accidentelle	40 000	15460	1410 entr. 8000 empl.	19 800 Ha	24 stations d'eau 184 établissements collectifs
100 ans	Pas de brèche accidentelle inondation Ponts-de-Cé	300	100	50 entr. 530 empl.	40 Ha	5 établissements collectifs
500 ans Brèche par surverse à Chouzé sur Loire		19 800	7 600	700 entr. 4300 empl.	11 200 Ha	11 stations d'eau 66 établissements collectifs

L'ex DDEA actuellement la DDT avait émis une note en 2008 ré-évaluant le nombre d'habitants dans le Val à plus de 50 000 habitants.

BELLE POULE :

L'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du Bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion a missionné le bureau d'étude ISL-Ingénieurs Conseil pour réaliser une mission de surveillance relative à l'application du décret 2007-1735 sur la sécurité des ouvrages hydrauliques. La mission concerne la levée de Belle Poule sur la commune des Ponts-de-Cé en Maine et Loire. L'ouvrage est une digue de longueur ~ 6 km qui s'étend en rive droite de la Loire et protège l'extrémité aval du val d'Authion. Elle est située en continuité de la levée de protection du val d'Authion à l'Est, et est délimitée par le pont des Pont-de-Cé à l'Ouest. L'ouvrage a été classé en catégorie A1 par arrêté préfectoral au sens du décret 2007-1735 du 11 décembre 2009.

La mission comprend pour l'année 2009 :

- La visite technique approfondie de la digue, qui implique l'inspection visuelle complète de l'ouvrage et la rédaction d'un compte-rendu,
- La réalisation du diagnostic initial de sûreté.

Les exigences réglementaires

La levée de Belle Poule relève de la classe A par arrêté inter préfectoral en date de juillet 2009. A ce titre, la digue doit faire l'objet d'un diagnostic initial de sûreté avant le 31 décembre 2007 (article 16 du décret). Le contenu du diagnostic est précisé dans l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008 modifié par arrêté du 16 juin 2009. Les autres obligations du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 sont rappelées dans le tableau ci-après pour les digues de classe A :

OBJET	DIGUE de CLASSE A	Remarque
Dossier de l'ouvrage	A conserver par le propriétaire	Documents transmis par l'Entente et analysés par ISL à archiver sous forme d'un dossier et à tenir à disposition du service de contrôle
Surveillance et entretien	Oui	
Rapport de surveillance	Fréquence : 1 an	A établir par le propriétaire : synthèse de la surveillance, de l'entretien et des événements survenus dans l'année écoulée
Visite technique approfondie	Fréquence : 1 an	A réaliser chaque année par un bureau d'étude spécialisé (accréditation en cours). Le Compte rendu est à transmettre au préfet.
Déclaration de tout événement pouvant mettre en cause la sécurité publique	Oui	Déclaration au Préfet dans les meilleurs délais
Étude de dangers	Oui avant le 31/12/2012 Actualisation tous les 10 ans	A établir par un organisme agréé. Serait à associer avec l'ensemble des digues de protection du Val d'Authion
Revue de sûreté	Tous les 10 ans	

Localisation de la levée de Belle Poule :

La levée de Belle Poule est une digue de longueur 6 km. Elle est située en rive droite de la Loire, au sud de l'agglomération angevine. Cette digue ferme l'extrémité aval du val d'Authion protégé par la levée de l'Authion en Maine et Loire (48,5 km) et en Indre et Loire (25,6 km).

Le fonctionnement hydraulique de cette extrémité du val est relativement complexe avec plusieurs réseaux de digue :

- Le val est délimité par les digues de protection contre la Loire, constituées des levées de l'Authion et Belle Poule (linéaire total de 80,1 km), et en aval par la route reliant Murs-Erigné à Angers.
- La rivière Authion est partiellement endiguée. Des vannes permettent d'éviter la remontée des eaux de la Loire au niveau du pont de Saint Aubin. Une station de refoulement des eaux de l'Authion vers la Loire existe au niveau des Ponts-de-Cé.
- La levée Napoléon, construite suite aux crues du XIX^{ème} siècle a pour vocation de protéger les ardoisières de Trélazé et la ville d'une inondation du val d'Authion.
- Des remblais annexes (remblai routiers et SNCF) viennent barrer et constituer ainsi des endiguements en cas d'inondation du val.

Synoptique de la levée Belle Poule :

Localisation : Digue de protection du Val d'Authion

- Indre et Loire : 24,85 km

- Maine et Loire :

- Levée de l'Authion : 42,5 km

- Secteur amont : Varennes sur Loire à Saumur : 12,65 km (P0 à P253)

- Secteur aval : Saint Martin de la Place à La Daguenière : 29,9 km (P360 à P958)

- Levées associées en Maine et Loire :

- Remblai SNCF de Saumur à Saint Martin de la Place : 5,35 km (P253 à P958)², gérée par le propriétaire de la voie SNCF

Levée de Belle Poule : 6 km de La Daguenière (P958) aux Ponts-de-Cé (pont), propriété de l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion, gestion en crue par la DDT.

Ce présent rapport s'applique à la levée de Belle Poule sur les communes de La Daguenière et les Ponts-de-Cé.

Occupation/ activité :

- La crête est occupée par une route communale,

- Bourgs traversés : Les Ponts-de-Cé à l'extrémité aval.

Caractéristiques géométriques :

- Hauteur variable de 3 à 4 m,

- Largeur en crête de 10 m en moyenne (chaussée de largeur 5 m coté rivière et accotement végétalisé coté val)

- Fruit du talus amont de 1 à 2 H/1V

- Fruit du talus aval de 3 H/1V ; localement plus raide

Caractéristiques hydrauliques :

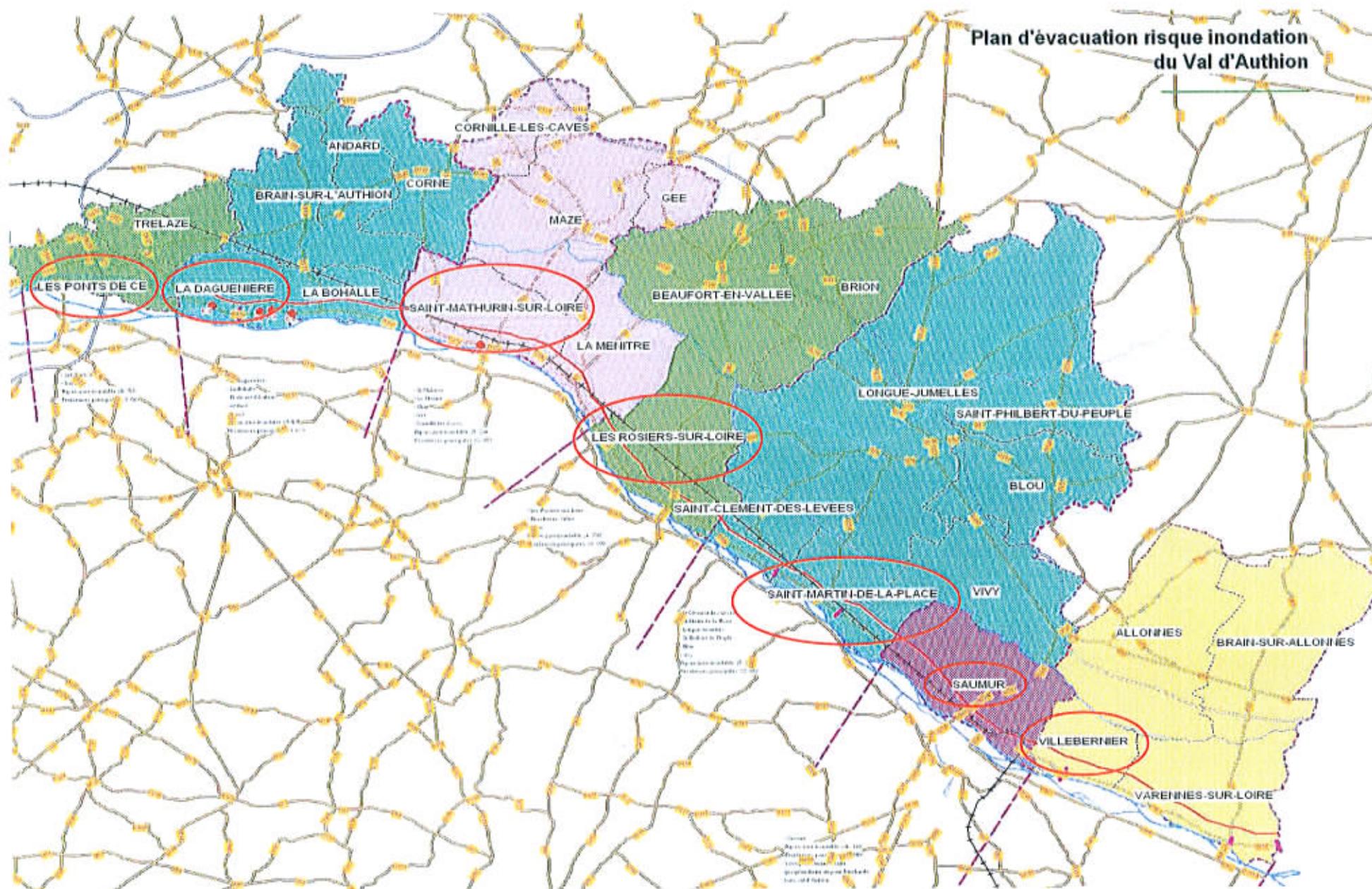
- Levée située en extrémité aval du val de l'Authion
- Absence de déversoir de sécurité,
- Niveau d'eau très sensible sur ce tronçon :
 - aux affluents de la Loire, notamment la Maine (embouchure quelques kilomètres en aval).
 - A la présence du pont des Ponts-de-Cé qui constitue une zone de rétrécissement du lit endigué de la Loire (cf Crues de la Loire moyenne, EPALA, avril 2004).
- La ligne d'eau de la crue de période de retour 200 ans (7000 m³/s) s'appuie sur le muret de revanche sur environ 3,5 km

Rappel des enjeux de protection de la digue

Une rupture de la levée de Belle Poule a des conséquences limitées à l'échelle du val d'Authion compte tenu de sa position en aval. Cette rupture n'a pas été modélisée. L'atlas des enjeux socio-économiques exposés au risque d'inondation en Loire Moyenne EPALA, février 2000 a mis en évidence les enjeux exposés au niveau de l'ensemble du val d'Authion. Le tableau suivant récapitule les enjeux selon l'aléa retenu.

CRUE	SCENARIO	HABITANTS	LOGEMENTS	ENTREPRISES / EMPLOYES	TERRES AGRICOLLES	AUTRES
ATLAS ZI	1 ou plusieurs brèches accidentelle	40000	15460	1410 entr. 8000 empl.	19 800 Ha	24 stations d'eau 184 établissements collectifs
100 ANS	Pas de brèche accidentelle inondation des Ponts-de-Cé	300	100	50 entr. 530 empl.	40 Ha	5 établissements collectifs
500 ANS	Brèche par surverse à Chouzé sur Loire	19 800	7 600	700 entr. 4300 empl.	11 200 Ha	11 stations d'eau 66 établissements collectifs

Zone du VAL D'AUTHION / 26 communes / 7 Secteurs CCT



Annexe 3

Évacuation des établissements sanitaires et médico-sociaux

Les données chiffrées qui figurent ci-après ne sont fournies qu'à titre indicatif car récoltées au cours d'enquêtes et évolutives dans le temps.

Le recensement des résidents des établissements doit mettre en avant une typologie nécessaire à la détermination des lieux d'évacuation et des moyens (transports, ...) à déployer :

- Accueil par la famille
- Accueil dans une structure « hôtelière » / encadrement par les personnels de l'établissement
- Accueil dans une structure « hôtelière » / encadrement par les personnels de l'établissement adapté à des malades d'Alzheimer
- Accueil en établissement de santé
- Évacuation couchée : transport sanitaire
- Mobilité réduite : transport adapté à des personnes handicapées

Le principe du pré-abonnement est acté :

- Pour l'accueil dans les établissements de santé
- Pour les transports sanitaires
- Pour le déménagement de certains matériels des établissements

Des ajustements au contexte et à la réalité de la situation (nombre de résidents) sont possibles.

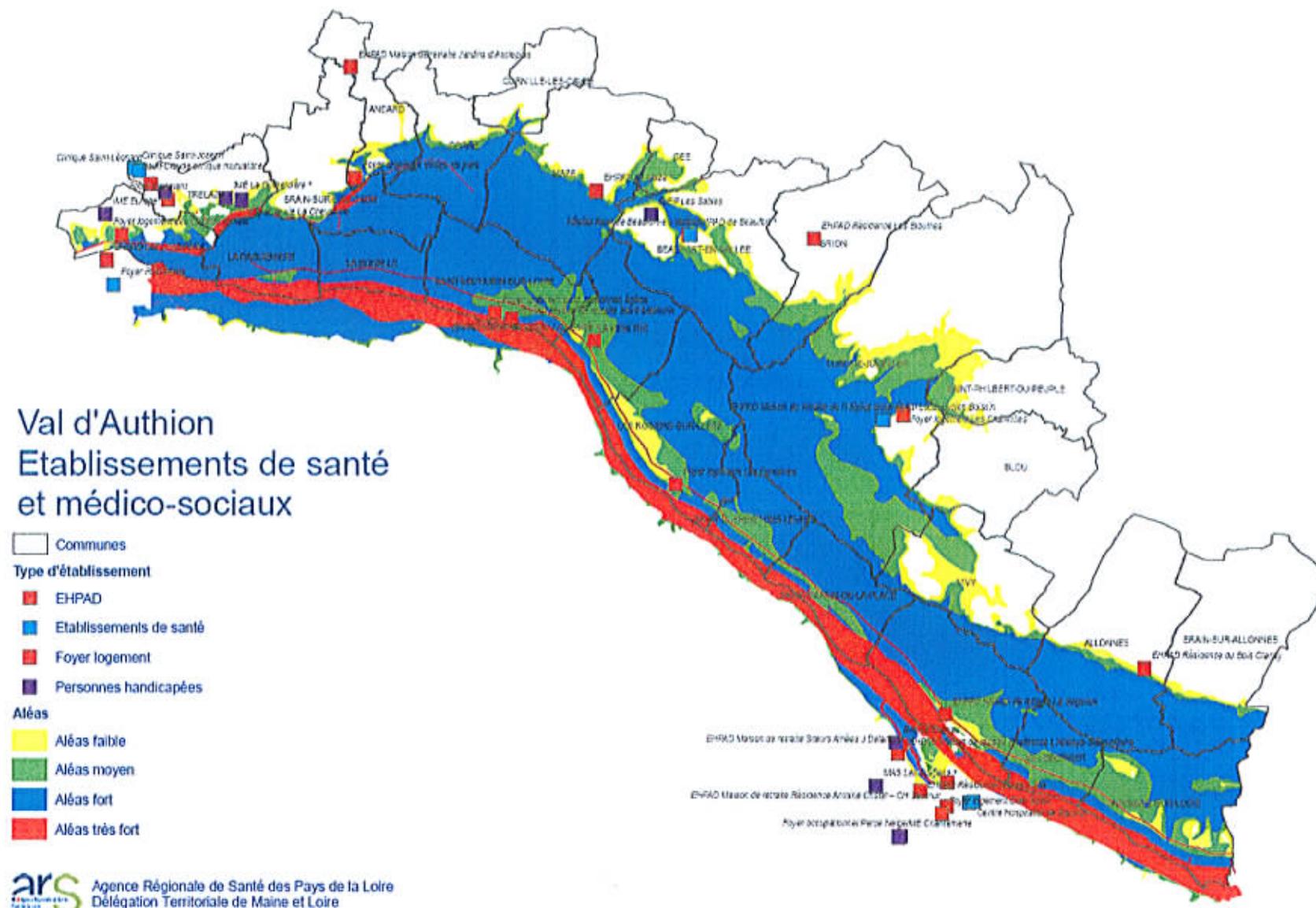
Pour les résidents transférés vers des structures d'hébergement avec encadrement par les personnels de l'établissement d'origine, des moyens de transport collectif sont à mettre à disposition. Les établissements disposent également de moyens de transport propres : minibus, taxis, ...

Ces transferts nécessitent également le déménagement de certains équipements et matériels pour l'hébergement des résidents dépendants, ces déménagements sont assurés par des associations de réinsertion par le travail.

Documents disponibles dans ce plan :

- *Cartographie des établissements sanitaires et médico-sociaux du Val d'Authion*
- *Liste et coordonnées des établissements concernés*
- *Répartition des résidents à évacuer dans les établissements de santé d'accueil + capacités en transport sanitaire*
- *Liste et coordonnées des entreprises de transport sanitaire (secteurs de garde concernés par l'accueil de résidents)*
- *Cartographie de la répartition des véhicules de transport sanitaire de Maine-et-Loire*
- *Associations de réinsertion par le travail retenues pour le déménagement de matériels des établissements à évacués*

Cartographie des établissements sanitaires et médico-sociaux du Val d'Authion



Liste et coordonnées des établissements concernés

	Type établissement	Nom établissement	Commune	Adresse	Téléphone	Capacité
Secteur Les Ponts-de-Cé	EHPAD	Les Cordelières	Les Ponts-de-Cé	Av de la Boire Salée	02 41 79 74 00	142
	LF	Les Champs Fleuris	Les Ponts-de-Cé	2 avenue de la Guillebotte	02 41 44 90 27	88
	LF	Les Toits Bleus	Trélazé	6, rue Auguste Chouteau	02 41 21 58 58	77
	Ets PH	IME Europe	Les Ponts-de-Cé	54 avenue de l'Europe	02 41 44 80 08	110
	Ets PH	IEM La Guiberdière *	Trélazé	8 allée du Château	02 41 21 07 21	50
	Ets PH	Foyer de vie La Chevalerie	Trélazé	route d'Andard	02 41 33 14 12	57
	Ets PH	FAM La Mésangerie	Trélazé	94 rue Auguste Chouteau	02 41 69 17 31	15
Secteur La Daguinière	LF	Village du parc	Andard	1 rue du Parc	02 41 54 90 65	81
Secteur Saint-Mathurin-sur-Loire	EHPAD	EHPAD Saint-Mathurin	St-Mathurin-sur-Loire	20 rue de l'Arcade	02 41 79 55 00	81
	LF	Logement foyer St-Mathurin/Loire	St-Mathurin-sur-Loire	rue Jean Commère	02 41 57 02 57	73
	EHPAD	EHPAD La Ménitré *	La Ménitré	1 rue Joliot Curie	02 41 45 67 67	39
	EHPAD	EHPAD de Mazé *	Mazé	15 rue Paul Richou	02 41 80 60 27	80
Secteur Les-Rosiers-sur-Loire	Ets santé	HI du Baugeois et de la Vallée site de Beaufort-en-Vallée	Beaufort-en-Vallée	14 rue de l'Hôpital	02 41 84 13 84	38
	EHPAD	EHPAD de Beaufort *	Beaufort-en-Vallée	14 rue de l'Hôpital	02 41 57 50 00	139
	Ets PH	MAS Beaufort-en-Vallée + IME Les Sables	Beaufort-en-Vallée	30 rue des Airaults	02 41 79 79 40	22 + 15
	LF	Les Fontaines	Les Rosiers-sur-Loire	46 rue de la Croix	02 41 51 86 86	67
Secteur Longué-Jumelles	Ets santé	CH Lucien Boissin	Longué-Jumelles	36 rue du Dr Tardif	02 41 53 63 63	92
	EHPAD	EHPAD de l'Hôpital	Longué-Jumelles	36 rue du Dr Tardif	02 41 53 63 53	70
	LF	Les Charmilles	Longué-Jumelles	Rue de l'Usine à Gaz	02 41 52 10 30	56
Secteur Saumur	EHPAD	La Sagesse	Saumur	21 rue aux Loups - St-Lambert-des-Levés	02 41 40 23 80	61

**Répartition des résidents à évacuer dans les établissements de santé
d'accueil + capacités en transport sanitaire**

Etablissements à évacuer		Nb résidents	Dont transport couché	Etablissements de santé d'accueil	Nb résidents accueillis	Nb (minimum) ambulances mobilisables (/secteur – N° secteur)
Type	Nom					
EHPAD	EHPAD St Mathurin	21	19	Clinique Anjou + MC Anjou	21	11 (secteur Angers - N° 2)
EHPAD	EHPAD Mazé	16	16	CHU Angers + H St Nicolas + CESAME	89	
EHPAD	EHPAD La Ménitré	17	8			
EHPAD	EHPAD Beaufort-en-Vallée	56	27			
EHPAD	Résidence du Bois Clairay (Allonnes)	16	16	CRRRF	16	
EHPAD	La Sagesse (Saumur)	10	10	Village Santé	12	
Ets PH	La Chevalerie (Trélazé)	2	1			
Ets santé	HI Baugeois-Vallée site de Beaufort-en-Vallée	32	13	HI Baugeois-Vallée (site de Baugé)	32	2 (secteur Baugé - N° 3)
Ets santé	CH Lucien Boissin SSR (Longué)	45	40	CH Saumur	57	4 (secteur Saumur - N° 8)
Ets santé	CH Lucien Boissin USLD (Longué)	12				
EHPAD	Résidence Ste-Anne (Saumur)	13	13	H Doué-la-Fontaine + Les Récollets	23	
EHPAD	Ste-Anne-de-Nantilly (Saumur)	10	4			
EHPAD	Résidence L'Abbaye St-Hilaire (Saumur)	32	9	CH Cholet	32	2 (secteur Cholet - N° 1)
EHPAD	Sœurs Aînées J.D. (Saumur)	25	11	Polyclinique Cholet	25	
		307	187		307	

Liste et coordonnées des entreprises de transport sanitaire (secteurs de garde concernés par l'accueil de résidents)

Secteur – N°	Nom entreprise – raison sociale	Commune	Adresse	Téléphone	veh_cat_A	veh_cat_C	veh_cat_D
CHOLET – 1	Ambulances BLOUIN JEGO SARL	VIHIERS	6 rue Vallée	02 41 75 80 84	12	16	51
CHOLET – 1	Ambulances BOUYER EURL	CHEMILLE	259 rue Nationale	02 41 30 31 33			
CHOLET – 1	Ambulances CHOLETAISES	CHOLET	11 rue des Saules	02 41 62 12 50			
CHOLET – 1	Ambulances MAUGES SARL (des)	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	43 rue des Dames	02 41 55 35 56			
CHOLET – 1	Ambulances MOINE (de la) St GABORIEAU	SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE	4 rue des Roseaux - BP 1	02 41 64 71 18			
CHOLET – 1	S.A.S AMBULANCES COLAISSEAU	CHOLET	36 avenue de Nantes	02 41 58 13 04			
CHOLET – 1	SARL AMBULANCE BARANGER UZUREAU	CHEMILLE	222 rue Nationale	02 41 30 70 28			
CHOLET – 1	SARL AMBULANCES AGREEES A.V.D	CHOLET	Chemin de Chanterivière	02 41 62 34 08			
CHOLET – 1	SARL AMBULANCES CRESPINOISES	SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE	37 rue d'Anjou	02 41 70 44 70			
ANGERS – 2	AMBULANCE 49	ANGERS	29 rue du Roussillon	02 41 25 00 25			
ANGERS – 2	AMBULANCES SUD LOIRE ET TRELAZEENNES	LES-PONTS-DE-CE	route de Sainte Gemmes sur Loire - ZA de Vernusson	02 41 44 80 00			
ANGERS – 2	ANJOU AMBULANCES SARL - HARMONIE	ANGERS	134 rue Saint Léonard	02 41 78 00 00			
BAUGE – 3	Ambulances BAUGEOISES	BAUGE	7 avenue Jeanne d'Arc	02 41 89 17 69	5	5	19
BAUGE – 3	AMBULANCES MAZEAISES - A.T.T.A	MAZE	167 rue principale	02 41 80 24 24			
BAUGE – 3	SARL AMBULANCES PEGUET-BOUVET	VERNANTES	31bis rue de Vernoil	02 41 51 50 63			
SAUMUR – 8	Ambulances BIDET R. SARL-EURL	VIVY	Place de l'Eglise	02 41 52 51 51	12	12	42
SAUMUR – 8	Ambulances BLANC SAS 1	SAUMUR	ZI Le Clos Bonnet - Bd Jean Moulin	02 41 52 90 64			
SAUMUR – 8	Ambulances GENNES-LES-ROSIERS-PALLUET	LES ROSIERS-SUR-LOIRE	ZA les Prés Blondeau	02 41 38 00 57			
SAUMUR – 8	Ambulances HERVE SARL	DOUE-LA-FONTAINE	21 rue de la providence	02 41 59 15 31			
SAUMUR – 8	Ambulances SAUMUROISES SARL	SAUMUR	235 route de Fontevraud	02 41 38 22 76			
SAUMUR – 8	CENTRE AMBULANCIER ANJOU TOURAINE	BRAIN-SUR-ALLONNES	5 place du Commerce	02 41 52 05 92			

Répartition des véhicules de transports sanitaires privés

Maine et Loire

Février 2011

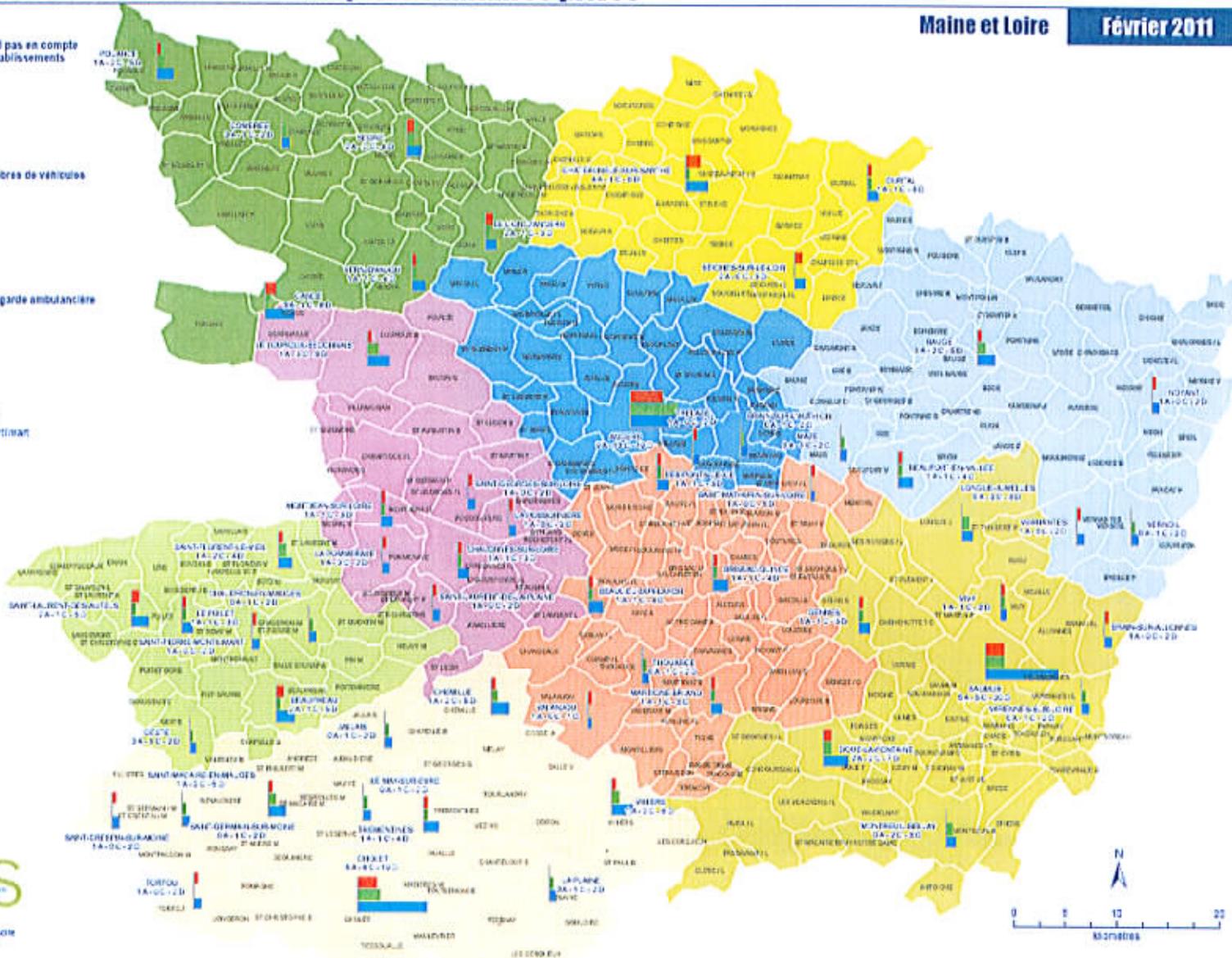
Organisation des transports sanitaires

Cette carte ne prend pas en compte les véhicules des établissements hospitaliers.

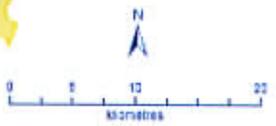
Catégories et nombres de véhicules



Secteur principal de garde ambulancière



Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Délégation Territoriale de Maine-et-Loire
25 rue de Girasol
49317 Avrillé Cedex 01



Copyright : IGN - INSEE.

Associations de réinsertion par le travail retenues pour le déménagement de matériels des établissements à évacués

	Type établissement	Nom établissement	Commune
Tremplin Travail	EHPAD	Les Cordelières	Les Ponts-de-Cé
Régie de quartier Angers	Ets PH	IME Europe	Les Ponts-de-Cé
Régie de quartier Trélazé	Ets PH	IEM La Guiberdière *	Trélazé
	Ets PH	Foyer de vie La Chevalerie	Trélazé
	Ets PH	FAM La Mésangerie	Trélazé
Association Intermédiaire de Travail Adapté (AITA)	EHPAD	EHPAD Saint-Mathurin	Saint-Mathurin-sur-Loire
Antenne Information Emploi (AIE)	EHPAD	EHPAD La Ménitré *	La Ménitré
ETAPE	EHPAD	EHPAD de Mazé *	Mazé
	Ets santé	HI du Baugeois et de la Vallée site de Beaufort-en-Vallée	Beaufort-en-Vallée
	EHPAD	EHPAD de Beaufort *	Beaufort-en-Vallée
	Ets PH	MAS Beaufort-en-Vallée + IME Les Sables	Beaufort-en-Vallée
Impact Service	Ets santé	CH Lucien Boissin	Longué-Jumelles
	EHPAD	EHPAD de l'Hôpital	Longué-Jumelles
ASPIRE	EHPAD	La Sagesse	Saumur
	EHPAD	Sainte-Anne-de-Nantilly	Saumur
	EHPAD	Résidence Sainte-Anne	Saumur
	EHPAD	Résidence L'Abbaye-Saint-Hilaire	Saumur
	EHPAD	Sœurs Aînées J Delanoue	Saumur
Régie de quartier Saumur	Ets PH	IME Le Coteau	Saumur
	EHPAD	Résidence du Bois Clairay	Allonnes

Annexe 4

FICHE ÉDUCATION NATIONALE

(Réseaux d'enseignement public et privé)

Le but est de maintenir la continuité éducative pour les élèves concernés par l'évacuation du Val d'Authion.

Le lieu de repli de la famille n'étant pas connu, aucune disposition ne peut être prise préventivement pour leur permettre une scolarisation à partir de ce dernier.

Principes retenus :

- Priorité est donnée aux classes d'examen (3ème- 1ère- Terminale)
- Des plages d'accueil des élèves sont créées dans des établissements scolaires en périphérie des zones inondées, en fonction des disponibilités d'occupation des locaux .
- Des enseignants des établissements évacués y assurent des permanences pour permettre un suivi du travail des élèves.
- En cas de surcharge numérique d'un établissement d'accueil, un rééquilibrage pourra être effectué avec les autres établissements.
- Dans la mesure du possible, le travail et les échanges par voie électronique seront privilégiés.
- Pour les élèves dont l'hébergement provisoire est situé loin de l'habitation d'origine, une scolarisation locale sera recherchée, dans la limite des capacités d'accueil des établissements environnants.